

Documents d'information

SG/Inf(2022)7

4 avril 2022

**Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie
(octobre 2021 – mars 2022)**

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, qui s'est tenue les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Il est rappelé que ce rapport a pour objet de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé entre la Fédération de Russie et la Géorgie en août 2008, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend les quatre parties suivantes :

- point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences ;
- situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit ; et
- activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.

3. Ce 25^e rapport de synthèse couvre la période allant d'octobre 2021 à mars 2022. Il s'appuie, notamment, sur les précédents rapports de synthèse et sur les décisions correspondantes prises par les Délégués.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi les 31 janvier et 1^{er} février 2022, visite au cours de laquelle elle a eu l'occasion de s'entretenir de la situation avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales et des experts. Le Secrétariat tient à remercier, d'une part, les autorités géorgiennes pour leur assistance dans l'organisation de cette visite et, d'autre part, tous ses interlocuteurs pour leur aide et leurs précieuses contributions.

5. La Secrétaire Générale entend poursuivre ses efforts afin que des visites d'information soient menées dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) en vue de l'élaboration des futurs rapports de synthèse. Au cours de la période prise en compte, les membres du Secrétariat et les experts sont restés en contact dans le cadre de la mise en œuvre d'activités liées aux mesures de confiance (voir la section IV.1).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de défendre l'intégrité territoriale de la Géorgie. Rien, dans ce rapport, ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.

8. Le présent rapport ne préjuge ni n'empiète en rien sur un possible futur règlement politique du conflit dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG), ni de la mise en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union Européenne, et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008.

I Point sur les principaux événements survenus au cours de la période concernée

9. Le 55^e cycle des Discussions internationales de Genève (DIG) s'est déroulé les 7 et 8 décembre 2021. Malgré les contraintes sanitaires actuelles liées à la covid-19, les coprésidents des DIG sont restés pleinement mobilisés et ont maintenu un contact étroit avec tous les participants, tout en continuant à traiter les questions pertinentes relatives à la sécurité et à l'aide humanitaire inscrites à l'ordre du jour des DIG.

10. Une attention particulière a été accordée au point central de l'ordre du jour des DIG, à savoir le non-recours à la force, ainsi qu'aux répercussions de la covid-19 sur la situation humanitaire sur le terrain ; des échanges d'expertise entre membres de professions médicales se sont tenus sur ce sujet précis. Les coprésidents ont estimé que la situation sur le terrain est restée « relativement stable » sur le plan de la sécurité, même si les participants ont évoqué des points délicats, comme les affaires de détention, les personnes portées disparues, la liberté de circulation et la situation en matière de sécurité dans certaines zones. Les coprésidents ont indiqué qu'il n'a pas été possible, comme lors des cycles précédents, d'aborder les questions relatives aux personnes déplacées et aux réfugiés, en raison du départ de certains participants¹.

11. Les coprésidents se sont félicités de la poursuite régulière des réunions du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (IPRM) d'Ergneti et ont noté des signaux positifs annonçant la reprise potentielle des réunions ordinaires de l'IPRM à Gali. Le gouvernement central géorgien a regretté que le mécanisme de Gali n'ait pas encore repris ses travaux et a indiqué qu'il ne ménageait pas ses efforts à cette fin et en vue du fonctionnement sans entraves des deux mécanismes sur la base des principes fondateurs et des règles du jeu, en particulier ceux selon lesquels chaque partie est libre de signaler tout incident ou de soulever tout sujet de préoccupation.

II Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

12. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Ils complètent la partie 1 des deux premiers rapports de synthèse sur le conflit en Géorgie ([SG/Inf\(2010\)8](#) et [SG/Inf\(2010\)19-final](#)).

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

13. Au cours de la période considérée le gouvernement central géorgien a réaffirmé son engagement en faveur de la paix et a poursuivi ses actions en vue de l'élaboration d'une nouvelle approche stratégique, tout en procédant à une révision de sa stratégie d'engagement. La délégation a été informée que l'élaboration de la « Stratégie d'État pour la désoccupation et la résolution pacifique des conflits » et l'examen stratégique de la Stratégie d'Engagement 2010 et de son Plan d'action étaient en cours.

¹ Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 8 décembre 2021.

14. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 21 janvier 2021 sa décision sur le fond de l'affaire introduite par la requête interétatique (II) n° 38263/08, *Géorgie c. Russie*, relative au conflit armé entre la Géorgie et la Fédération de Russie en 2008 et à ses conséquences. Elle a réservé la question de l'application de l'article 41 de la Convention². Le gouvernement de Géorgie a soumis ses observations sous l'article 41 de la Convention en janvier 2022, accompagnées d'une liste des victimes. Le Comité des Ministres a placé l'affaire sous la procédure de surveillance soutenue des arrêts de la Cour. Dans leurs plans d'action datés respectivement du 12 octobre 2021 et du 9 février 2022, les autorités russes ont indiqué que l'arrêt avait été traduit, publié dans les systèmes de référence juridiques et diffusé auprès de la Cour constitutionnelle et des différents organes étatiques compétents³.

15. Quant à la requête interétatique (IV) n° 39611/18 introduite en août 2018, la procédure a repris le 25 mai 2021 et les parties ont été invitées à présenter des observations écrites sur la recevabilité de la requête, qui ont été transmises à la Cour en décembre 2021 et en janvier 2022. Cette affaire est donc actuellement pendante devant la Cour européenne au stade de l'examen de la recevabilité.

16. L'enquête autorisée en janvier 2016 par la Cour pénale internationale sur *la situation en Géorgie*, qui porte sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1^{er} juillet au 10 octobre 2008, est en cours. Le 10 mars 2022, le Procureur de la CPI (Cour pénale internationale) a déposé une demande de mandats d'arrêt à l'encontre de trois individus relevant des autorités *de facto* de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie. Cette demande se fonde spécifiquement sur des allégations de détention illégale, de mauvais traitements, de prise d'otage suivie du transfert illégal de civils géorgiens dans un contexte d'occupation par la Fédération de Russie⁴.

iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*

17. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué à soutenir les efforts visant à élucider le sort des personnes portées disparues en conséquence des conflits armés et à venir en aide à leurs familles. Le CICR a continué à collecter et analyser les données disponibles pour l'identification des personnes portées disparues et a mené des opérations de renforcement des capacités médico-légales. Les corps de 28 personnes portées disparues ont été identifiées et remises aux familles lors de cinq cérémonies en 2021. Dans le cadre des travaux d'excavation de sites potentiels d'ensevelissement dont le démarrage en mai 2021 a été signalé précédemment, 24 sites ont été fouillés et les restes de 21 personnes ont été récupérés.

18. Les visites dans des soi-disant « structures pénitentiaires » ont été poursuivies par le CICR au cours de la période sous revue, afin de se faire une idée de la situation en ce qui concerne les besoins essentiels et de l'améliorer, de permettre l'établissement de contacts familiaux lorsque nécessaire, de s'assurer des conditions de détention et de garantir que les détenus sont traités avec humanité.

iv. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*

² Cour européenne des droits de l'homme, communiqué de presse sur l'arrêt de Grande Chambre rendu le 21 janvier 2021 dans l'affaire *Géorgie c. Russie* (II), <http://hudoc.echr.coe.int/fra?i=003-6913075-9285194>.

³ DH-DD(2021)1041; DH-DD(2022)194.

⁴ CPI, Bureau du Procureur, Déclaration, 10 mars 2022.

v. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

19. Les organisations humanitaires internationales sont restées mobilisées pour faire face à la crise de la covid-19 et à ses conséquences pour les populations touchées, en étroite coordination avec le gouvernement central géorgien.

20. La délégation a été informée par ses interlocuteurs internationaux que les organisations internationales ont continué, sur le territoire contrôlé par Tbilissi, à répondre aux besoins élémentaires des personnes qui vivent le long de la ligne de démarcation administrative. Du matériel médical, des équipements de protection et des formations pour le personnel des établissements de santé locaux ont été fournis dans les zones jouxtant la ligne de démarcation, ainsi que des équipements de réfrigération pour permettre le déploiement des campagnes de vaccination contre la covid-19. Le CICR a continué à soutenir la Croix-Rouge géorgienne dans son rôle d'auxiliaire des autorités sanitaires assurant des activités de soutien en rapport avec la pandémie pour faire face à la crise.

21. Les représentants du CICR ont informé la délégation que le CICR a continué à entreprendre diverses autres activités pour soutenir les mesures humanitaires prises en réponse aux problèmes posés par la pandémie, notamment en apportant un soutien psychologique de base et en donnant des informations sur la covid-19 et les campagnes de vaccination aux familles de disparus.

22. Le CICR a également poursuivi toute une série d'activités visant notamment à aider les familles séparées par les lignes de démarcation à établir et entretenir des contacts et à faciliter le regroupement de familles par-delà les lignes de démarcation.

23. Lors de réunions organisées avec des représentants de la communauté internationale, il a été signalé que, dans la région géorgienne de l'Abkhazie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le CICR ont apporté une aide financière et alimentaire aux groupes les plus vulnérables de la population en Abkhazie, notamment aux personnes âgées isolées. Ils ont également œuvré à l'amélioration de la propreté et de l'hygiène dans les soi-disant « structures pénitentiaires » et dispensé des conseils et une assistance matérielle aux établissements de santé, aux laboratoires et aux instituts de médecine légale. Le Mécanisme de liaison, établi dans le cadre du Plan d'Action d'Engagement du gouvernement géorgien et placé sous l'égide du PNUD, a aussi continué de faciliter, entre autres, la fourniture de différents types d'aide humanitaire et médicale. Tous les interlocuteurs ont souligné à la délégation qu'il est important de poursuivre les activités de coopération. Le gouvernement central géorgien a exprimé ses préoccupations quant à des signaux qui indiqueraient d'éventuelles restrictions de la coopération par les autorités *de facto* de la région géorgienne de l'Abkhazie.

24. La délégation a été informée que le gouvernement central géorgien a mobilisé et apporté son soutien aux personnes vivant dans la région géorgienne de l'Abkhazie, malgré les limitations d'accès, pour répondre aux difficultés liées à la covid-19 en fournissant une assistance matérielle, en sensibilisant l'opinion et en favorisant le partage de connaissances et d'expériences dans le domaine médical (coopération entre médecins), ainsi qu'en facilitant l'intervention des agences internationales concernées. Les évacuations médicales et le traitement des patients atteints de la covid-19 se sont poursuivis (voir la section sur la situation humanitaire en Abkhazie, Géorgie) et les autorités géorgiennes ont maintenu les campagnes de vaccination contre la covid-19 pour les personnes vivant dans la région géorgienne de l'Abkhazie, sans conditions d'inscription.

25. Pendant toute la période considérée, l'accès de la communauté internationale à l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, aux fins d'assistance est resté limité au CICR, qui a fourni une aide axée en priorité sur les établissements de santé et de médecine légale, les soi-disant « structures pénitentiaires » et les personnes âgées vulnérables. Il a également fourni des équipements de protection individuelle et du matériel médical aux structures de santé de la région. Le CICR a informé la délégation qu'il a continué à faciliter les évacuations médicales, y compris le transfert de patients depuis l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, et à dispenser une assistance orthopédique aux personnes vulnérables dans cette région. Le gouvernement central géorgien a estimé que l'accès global des organisations humanitaires est refusé par la Fédération de Russie.

26. La délégation a été informée que le gouvernement central géorgien a également offert une aide humanitaire aux personnes vivant dans l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, mais qu'aucune proposition n'a été acceptée. Le gouvernement géorgien a fait part de difficultés persistantes concernant la facilitation des évacuations médicales en temps utile vers le territoire contrôlé par Tbilissi.

27. Des représentants du gouvernement central géorgien ont réaffirmé que leur priorité est d'aider autant que possible les populations touchées par le conflit.

28. La délégation a été informée que le gouvernement central géorgien continue d'offrir à l'ensemble des habitants des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales. Les programmes de préparation à l'enseignement postsecondaire envisagés dans le cadre de l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur » ont permis de faciliter l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de Géorgie. Dans le domaine de la santé, la mise en œuvre du programme public d'orientation des patients s'est poursuivie, permettant ainsi d'offrir transport sanitaire et assistance médicale à 445 patients des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) entre le 22 septembre 2021 et le 26 janvier 2022. Pendant toute la période sous revue, vaccins, tests diagnostiques et produits pharmaceutiques ont été mis à la disposition des populations touchées par le conflit (notamment avec l'aide de partenaires internationaux).

29. Le gouvernement géorgien a informé la délégation que le Fonds pour la paix, qui s'inscrit dans l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur », est pleinement opérationnel, grâce aux contributions de partenaires internationaux, et qu'il finance plusieurs projets mis en œuvre des deux côtés de la ligne de démarcation administrative dans le secteur du commerce. Un nouvel appel pour le programme de dons a été lancé début 2022.

III Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit

30. Les représentants des autorités géorgiennes rencontrés par la délégation à Tbilissi ont indiqué que la tendance à la soi-disant « frontiérisation » illégale se poursuit le long de la ligne de démarcation administrative et qu'elle s'accompagne toujours de détentions illégales et d'affaires non résolues, qui contribuent globalement à envenimer la situation sur le terrain. Le gouvernement central géorgien et les services du Défenseur public ont rappelé que les fermetures prolongées des « points de passage » ont de graves répercussions sur les populations concernées.

31. La délégation a été informée des inquiétudes que continue de susciter l'aggravation de la situation des droits de l'homme entraînée par la pandémie, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, le droit à la liberté de circulation, le droit à la propriété, le droit à l'éducation dans la langue maternelle et le droit à la liberté et à la sécurité. Plusieurs autres interlocuteurs partagent ces préoccupations, notamment au sujet de la situation des populations géorgiennes de souche qui vivent dans les zones touchées par le conflit.

32. La situation humanitaire et le respect des droits de l'homme des populations touchées par le conflit restent par conséquent sous tension, notamment en raison des restrictions persistantes et/ou nouvelles à la liberté de circulation, ainsi que des difficultés d'obtention de documents et d'accès aux services de base. La fermeture prolongée de « points de passage » par les autorités *de facto* de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, s'est poursuivie pendant la période sous revue (voir plus bas). Selon plusieurs interlocuteurs, cette fermeture prolongée a entravé les évacuations médicales d'urgence de patients atteints de la covid-19, ainsi que l'accès des groupes vulnérables à l'aide humanitaire et médicale. La délégation a également été informée de fermetures temporaires de « points de passage » par les autorités *de facto* visant à empêcher l'entrée sur le territoire contrôlé par Tbilissi à partir de la région géorgienne de l'Abkhazie (voir la section sur la liberté de circulation en Abkhazie, Géorgie). Le gouvernement central géorgien est d'avis que les fermetures servent un objectif discriminatoire à l'encontre des Géorgiens de souche qui vivent dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali).

33. La délégation a été informée en particulier de l'absence de progrès dans l'enquête demandée par les autorités géorgiennes sur les décès de Giga Okhtozoria, de David Bacharouli et d'Archil Tatounachvili, ainsi que dans les enquêtes concernant les décès d'Irakli Kvaratskhelia et d'Inal Jabiev.

III.1 Informations sur l'Abkhazie, Géorgie

III.1.i Sécurité

34. Aucune réunion du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention (IPRM) ne s'est tenue pendant la période sous revue. Il y a maintenant plus de trois ans que ces réunions sont suspendues. Les acteurs internationaux et le gouvernement central géorgien ont insisté sur l'importance qu'elles reprennent. La ligne d'assistance téléphonique spéciale mise en place par la Mission d'observation de l'Union européenne (EUMM) continue néanmoins de fonctionner.

35. La délégation a été informée que le processus illégal de soi-disant « frontiérisation » s'est poursuivi à un rythme soutenu pendant la période sous revue, notamment avec le prolongement des clôtures, l'installation de nouveaux dispositifs de surveillance et une surveillance accrue autour des « points de passage ».

III.1.ii Liberté de circulation

36. Les « points de passage » de la ligne de démarcation administrative avaient été fermés le 14 mars 2020, officiellement en raison de la pandémie. La réouverture de la ligne de démarcation administrative à une circulation régulière le 5 juillet 2021 s'est maintenue pendant la période sous revue⁵. Les autorités géorgiennes ont fait savoir à la délégation que les changements concernant les documents d'identité signalés en janvier 2022 ont eu des incidences sur la liberté de circulation de certaines populations qui souhaitent se rendre sur le territoire contrôlé par Tbilissi (voir la section sur les documents d'identité). Elles ont également rappelé que la fermeture des « points de passage » par les autorités *de facto* était une pratique courante même avant la pandémie de coronavirus.

⁵ Le passage de la ligne de démarcation de l'Abkhazie, Géorgie, vers le territoire contrôlé par Tbilissi a été autorisé à partir du 11 février 2021 pour des groupes vulnérables limités.

37. La délégation a été informée que les fermetures temporaires des « points de passage » par les autorités *de facto* d'Abkhazie, Géorgie, imposées pendant toute la journée du scrutin lors des élections locales du 2 octobre 2021 sur le territoire contrôlé par Tbilissi (signalées dans le précédent rapport périodique) ont été reconduites pour le deuxième tour des élections municipales, du 28 au 30 octobre. Les autorités géorgiennes ont précisé que la circulation était interdite à toute personne pendant ces fermetures, à l'exception de celles qui avaient besoin d'une assistance médicale.

38. Les autorités géorgiennes ont indiqué que les détentions illégales se sont poursuivies pendant la période sous revue, 16 personnes illégalement détenues depuis le début de l'année 2021 ayant été identifiées. La délégation a par ailleurs été informée que ces personnes illégalement détenues l'étaient dans des conditions inférieures aux normes internationales minimales.

39. Le gouvernement central géorgien a fait part de l'état de santé d'Irakli Bebuia, illégalement condamné en décembre 2020 à une peine de neuf ans d'emprisonnement, et a insisté sur la nécessité de sa remise en liberté immédiate.

III.1.iii Situation humanitaire

40. Les autorités géorgiennes et les interlocuteurs internationaux soulignent que les effets négatifs des restrictions à la liberté de circulation continuent de peser sur les populations géorgiennes de souche dans la région géorgienne de l'Abkhazie, notamment pour ce qui est de leur accès aux droits et services élémentaires et aux moyens de subsistance sur le territoire contrôlé par le gouvernement central de la Géorgie.

Moyens de subsistance

41. Compte tenu des difficultés socio-économiques à long terme entraînées par la pandémie de covid-19, les interlocuteurs ont réaffirmé que l'ouverture de la ligne de démarcation administrative en juillet 2021 avait constitué une étape positive pour l'amélioration de l'accès aux pensions, aux prestations sociales, à des médicaments à prix abordable et aux activités commerciales.

Accès aux soins médicaux

42. Selon les informations communiquées, les difficultés relatives à l'offre de soins médicaux mentionnées dans le précédent rapport se sont poursuivies au cours de la période sous revue, la mobilisation des ressources médicales limitées pour lutter contre la pandémie réduisant la capacité à traiter les maladies chroniques et/ou d'autres pathologies graves. De plus, la délégation a été informée du faible taux de vaccination pendant la période sous revue. Les interlocuteurs ont signalé le manque de personnel médical qualifié en mesure d'intervenir pendant la pandémie, ainsi que l'insuffisance des capacités hospitalières et la pénurie de matériel pour la réalisation de tests. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation que l'hôpital de Roukhi, situé à proximité de la ligne de démarcation administrative, sur le territoire contrôlé par Tbilissi, a reçu, dans le cadre du Projet d'intervention d'urgence covid-19 de la Banque mondiale, et avec le soutien de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de l'Union européenne et d'organisations donatrices, du matériel médical et des équipements de protection individuelle afin d'offrir des services médicaux aux personnes qui entrent sur le territoire contrôlé par Tbilissi.

43. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les évacuations médicales d'urgence et le traitement des patients atteints par la covid-19 ont été autorisés au cours de cette période, bien que des inquiétudes subsistent quant à l'accès à des soins médicaux rapides et adaptés. Le gouvernement central géorgien a veillé à ce que les patients concernés soient immédiatement transportés vers des hôpitaux situés sur le territoire contrôlé par Tbilissi. Les campagnes de vaccination de routine se sont poursuivies pendant la période sous revue. La délégation a été informée que 317 patients ont été transportés d'Abkhazie, Géorgie, vers le territoire contrôlé par Tbilissi pour y recevoir les soins médicaux nécessaires entre le 1^{er} octobre 2021 et le 26 janvier 2022, dans le cadre du programme de santé publique « Ambulance, Urgence et Transports sanitaires ».

III.1.iv Documents d'identité

44. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation que les autorités *de facto* ont supprimé le document d'identification provisoire connu sous l'appellation « Formulaire n° 9 » à compter du 1^{er} janvier 2022, ce qui pourrait entraîner des difficultés pour quelque 5 000 résidents de la région de Gali, en particulier pour se rendre sur le territoire contrôlé par Tbilissi et en ce qui concerne leurs droits de propriété.

45. L'absence de soi-disant « documents d'identité » continue d'avoir des répercussions négatives sur la situation et l'exercice effectif des droits de la population géorgienne de souche vivant à Gali, mais aussi à Otchamtchiré et à Tkvaltchéli. Il a été signalé que des prétendus permis dits « de séjour temporaire pour étrangers » continuent d'être délivrés et qu'ils restent la seule solution pour de nombreux Géorgiens de souche, même si l'acceptation de ce document implique que les intéressés s'enregistrent en qualité de soi-disant « citoyens étrangers ». La délégation a en outre été informée par la communauté internationale que certaines personnes ne sont pas en mesure de retirer le soi-disant « permis de séjour temporaire pour étrangers » récemment établi à leur nom, faute de pouvoir s'acquitter des frais exigés. Dans le même temps, le gouvernement central géorgien a souligné que les Géorgiens de souche vivant en Abkhazie, Géorgie, refusent d'entrer en possession de soi-disant « permis de séjour temporaire pour étrangers », puisque ces derniers sont illégaux.

III.1.v Accès à l'éducation

46. S'agissant de la situation relative à l'enseignement en langue géorgienne dans les écoles en Abkhazie, Géorgie, aucune amélioration n'a été signalée pour ce qui est de l'accès à l'enseignement dans la langue maternelle. Pour rappel, l'enseignement en langue géorgienne a été interdit non seulement dans les écoles mais aussi dans les jardins d'enfants du district de Gali. Les mesures existantes sont largement considérées par le gouvernement de Géorgie comme une forme de discrimination ethnique.

47. Selon les informations fournies à la délégation, la tendance à la baisse du nombre d'heures enseignées en langue maternelle géorgienne s'est poursuivie au cours de la nouvelle année scolaire qui a débuté en septembre 2021. Pour mémoire, il a été indiqué que la langue et la littérature géorgiennes ne sont actuellement pas du tout enseignées dans 11 écoles des districts de Tkvaltchéli et d'Otchamtchiré. Pour ce qui est de la situation générale à Gali, de la 1^{re} à la 11^e classe, seulement une heure par semaine est consacrée à la langue géorgienne et une heure à la littérature géorgienne. Les principales matières sont enseignées en langue russe. L'enseignement en langue abkhaze aurait aussi été réduit et serait dispensé pendant une à quatre heures par semaine.

Répercussions de la covid-19

48. L'enseignement en face à face aurait été suspendu par intermittence au cours de la période sous revue en raison de l'augmentation du nombre de cas de covid-19. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation qu'elles ont fourni des ordinateurs aux élèves et aux enseignants en Abkhazie, Géorgie, au cours de la période examinée. De même, elles ont ouvert à tout le pays l'accès aux ressources éducatives en ligne et au projet Teleskola d'enseignement à distance. La communauté internationale a aussi continué à fournir des ordinateurs et des ressources pour soutenir l'enseignement en ligne.

III.2 Informations sur l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie

III.2.i Sécurité

49. Bien qu'aucune nouvelle incursion n'ait été signalée sur la section de la ligne de démarcation administrative entre Tchortchana et Tsnelissi, les observateurs de sécurité ont indiqué à la délégation que la situation est néanmoins restée inchangée au cours de la période sous revue et qu'elle reste propice aux tensions en raison de la présence d'unités armées et de la poursuite de la construction de nouvelles positions sur le terrain. Il a été à nouveau souligné, comme précédemment, que le risque d'accrochages et de surenchère reste élevé. Il est en outre précisé que la présence de matériel militaire sur place représente un réel danger pour la stabilité. Les représentants du gouvernement central géorgien ont également indiqué que cette situation continue d'avoir de graves répercussions sur les habitants, notamment en les privant effectivement de leurs moyens de subsistance et/ou parce qu'ils ont peur de se rendre sur leurs terres.

50. Au cours de la période sous revue, deux réunions du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention ont eu lieu. Lors de ces réunions, les co-facilitateurs ont fait part de leurs inquiétudes face à l'augmentation du nombre de personnes placées en détention et ont appelé à une approche humanitaire dans toutes les affaires de détention. Les discussions ont également porté sur l'impact de la fermeture prolongée des « points de passage » et de la pandémie de covid-19 sur les populations touchées par le conflit. Les questions de sécurité sur la ligne de démarcation administrative ainsi que la situation dans la zone de Tchortchana-Tsnelissi ont également été à l'ordre du jour des discussions.

51. Au cours de la période sous revue, la soi-disant « frontiérisation » illégale s'est poursuivie en plusieurs endroits, 48 cas de telles activités entre octobre 2021 et janvier 2022 ayant été signalés à la délégation par le gouvernement central géorgien. Ces activités comprennent l'installation et le renforcement de postes d'observation ainsi que l'installation de nouvelles clôtures et de panneaux signalant la prétendue « frontière ».

III.2.ii Liberté de circulation

52. Les « points de passage » de la ligne de démarcation administrative, qui avaient tous été fermés fin février 2020, sont restés fermés. La fermeture du principal « point de passage » de Mosabruni/Odzisi depuis septembre 2019 reste la plus longue fermeture depuis 2008. La situation est globalement restée inchangée au cours de la période examinée. Le « point de passage » Ergneti a continué à être utilisé de manière limitée pour des évacuations médicales et des urgences. Les interlocuteurs ont à nouveau exprimé leur inquiétude face à cette situation et voient dans cette politique de fermeture une instrumentalisation de la pandémie qui aggrave la situation des populations locales. Les autorités géorgiennes ont rappelé que la fermeture des « points de passage » par les autorités *de facto* était une pratique courante même avant la pandémie de coronavirus.

53. La poursuite de la pratique des détentions illégales a été signalée pendant la période examinée. Selon les représentants du gouvernement central géorgien, il y en a eu 44 entre octobre 2021 et janvier 2022.

54. Les représentants des autorités géorgiennes ont donné à la délégation de nouvelles informations au sujet de la détention illégale d'un citoyen géorgien, Genadi Bestaev, « condamné » à une peine de trois ans « d'emprisonnement » au cours de la période couverte par le précédent rapport. M. Bestaev, dont l'état de santé s'était gravement dégradé durant sa détention illégale, a été remis en liberté et transféré sur le territoire contrôlé par Tbilissi au cours de la période sous revue. M. Bestaev, soigné à Tbilissi, est décédé en février 2022. Le gouvernement central géorgien a souligné que cette affaire tragique met l'accent sur les conséquences dévastatrices des actions illégales des autorités *de facto*. La délégation a aussi été informée du maintien en détention illégale de six citoyens géorgiens.

III.2.iii Situation humanitaire

Moyens de subsistance

55. Aucune évolution positive n'a été signalée en ce qui concerne la situation humanitaire dans la région, en particulier dans le district d'Akhalgori, où la situation socio-économique est particulièrement désastreuse selon les informations communiquées par les autorités géorgiennes à la délégation. Il est indiqué que la fermeture prolongée des « points de passage » a continué de limiter l'entrée de biens et de produits alimentaires et qu'elle empêche en outre les gens de pouvoir percevoir leurs pensions et les autres prestations sociales auxquelles ils ont droit sur le territoire contrôlé par Tbilissi.

Accès aux soins médicaux

56. La fermeture des « points de passage » de la ligne de démarcation administrative continue d'avoir un impact sur l'accès des résidents de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) Géorgie, aux établissements médicaux du territoire contrôlé par Tbilissi. Hormis quelques passages exceptionnels autorisés à des fins médicales à partir d'Akhalgori, la situation n'a pas évolué au cours de la période sous revue. Le gouvernement central géorgien a, une nouvelle fois, fait part de ses inquiétudes à la délégation face aux difficultés de procéder aux évacuations médicales en temps utile pour permettre une prise en charge médicale efficace, en particulier dans le contexte de la covid-19 et de la hausse du nombre de cas enregistrés pendant la période sous revue. La communauté internationale a continué d'apporter son aide aux infrastructures de santé dans l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie, pour lutter contre la pandémie, bien que de manière limitée étant donné les difficultés d'accès. Elle a notamment fait don d'équipements de réfrigération pour soutenir le déploiement des campagnes de vaccination contre la covid-19.

57. Il a également été indiqué que les entraves à la liberté de circulation ont des répercussions sur la fourniture et la quantité disponible d'équipements médicaux et de médicaments. Plusieurs interlocuteurs internationaux ont fait part à la délégation de pénuries de personnel médical, de médicaments et d'équipements modernes, ainsi que d'un approvisionnement limité et irrégulier en vaccins pour lutter contre la pandémie. Les autorités géorgiennes ont informé la délégation de nouveaux signalements de l'interdiction de la vente et du stockage de médicaments géorgiens.

58. La délégation a été informée que 12 patients ont été transférés sur le territoire contrôlé par Tbilissi entre le 1^{er} octobre 2021 et le 26 janvier 2022, dans le cadre du programme de santé publique « Ambulance, Urgence et Transports sanitaires », pour y recevoir le traitement médical nécessaire.

III.2.iv Documents d'identité

59. Bien que les « points de passage » de la ligne de démarcation administrative soient pour l'essentiel fermés depuis 2019, l'absence persistante de clarté et d'informations sur les soi-disant « documents autorisant le franchissement » de la ligne pour la population géorgienne de souche à Akhagori demeure préoccupante car elle créera des obstacles supplémentaires à la liberté de circulation dans la perspective souhaitée de la réouverture des « points de passage ».

III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

60. Au cours de la période sous revue, aucun progrès n'a été signalé en ce qui concerne l'enseignement en géorgien dans les écoles de l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie. Les préoccupations précédemment exprimées au sujet des restrictions en matière d'accès à l'éducation dans la langue maternelle sont toujours d'actualité. Les représentants du gouvernement central géorgien ont dénoncé les mesures en vigueur, qu'ils qualifient de discrimination ethnique.

III.3 Situation des personnes déplacées

61. Au cours de la période sous revue, aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne le retour volontaire, en toute sécurité, dans la dignité et sans entraves, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés, dans le respect des principes internationalement reconnus.

62. En l'absence de conditions propices à leur retour, la délégation a été informée du fait que le gouvernement central géorgien continuait à offrir aux personnes déplacées des solutions alternatives durables en matière de logement et d'amélioration de leur situation socio-économique. Des représentants de l'Agence pour les personnes déplacées, les migrants économiques et les moyens de subsistance ont indiqué à la délégation que 290 209 personnes, constituant plus de 91 671 familles déplacées, ont, à ce jour, obtenu le statut de personnes déplacées. La délégation a été informée que 45 715 familles ont jusqu'à présent bénéficié de solutions d'hébergement durables.

63. La délégation a été informée des diverses activités menées en 2021 par l'Agence pour les personnes déplacées, les migrants économiques et les moyens de subsistance (ci-après l'Agence), qui visaient principalement à fournir des solutions d'hébergement durables et des moyens de subsistance aux personnes déplacées.

64. Pour l'ensemble de l'année 2021, les solutions d'hébergement durables ont pris la forme de l'acquisition de 1 393 maisons individuelles et leur transfert en propriété privée à des personnes déplacées, de la privatisation de 1 466 logements appartenant à l'État, dans le cadre du programme de privatisation, au profit de personnes déplacées, ainsi que de l'installation de 1 383 familles de déplacés dans des immeubles neufs. Pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées, l'Agence a apporté des cofinancements à 58 coopératives de copropriétaires en 2021 et 20 espaces communs ont été transférés à ces coopératives. Dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales et de logement des personnes déplacées, le Fonds de développement municipal a financé la construction d'immeubles à Koutaïssi, Tskhaltoubou et Zougidi.

65. Toujours au chapitre de l'amélioration de la situation socio-économique des personnes déplacées, l'Agence a continué à verser des allocations mensuelles aux personnes déplacées et a apporté une aide financière ponctuelle à 16 627 déplacés. Des logements temporaires ont été mis à la disposition de 1 189 personnes déplacées en situation d'urgence.

66. L'Agence a également apporté une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la formation professionnelle des personnes déplacées afin de faciliter l'accès des personnes déplacées et des migrants économiques à des moyens de subsistance et de répondre à leurs besoins d'intégration économique. Un certain nombre d'entrepreneurs (personnes déplacées et migrants économiques) ont été sélectionnés pour bénéficier d'aides accordées aux petites et moyennes entreprises (PME). D'autres initiatives de sensibilisation ont été menées pour informer les personnes déplacées des programmes relatifs aux moyens de subsistance.

67. La délégation a été informée de la poursuite d'activités dont la mise en œuvre est prévue d'ici la fin de l'année 2022, comme l'achat de 1 500 maisons individuelles pour des familles de personnes déplacées, l'installation d'environ 1 200 familles de personnes déplacées dans des immeubles neufs, la privatisation de 1 000 autres logements appartenant à l'État au profit de familles de personnes déplacées et le transfert de 60 appartements à des familles d'anciens combattants à Tbilissi.

IV Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DG II/Jeunesse

68. À la suite de la Semaine des jeunes pour la paix organisée en ligne en juillet 2021, à laquelle ont participé des animateurs de tous les côtés de la ligne de démarcation administrative, des camps locaux de jeunes pour la paix ont été organisés à Otchamtchira et à Roustavi. Ils ont rassemblé 46 jeunes, dont certains ont ensuite participé à la Conférence des jeunes pour la paix, qui s'est tenue en ligne en décembre 2021. Les participants ont parlé de ce qu'ils ont retiré de leur expérience dans ces camps de jeunes pour la paix organisés dans les différents États membres et de leurs réalisations personnelles et ont débattu de l'importance d'associer les jeunes aux processus de paix.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

Activités organisées pendant la période considérée

69. Pendant toute la période sous revue, la mise en œuvre des activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance du Conseil de l'Europe et leur suivi ont pu être assurés dans des domaines où une approche pragmatique a rendu possible un dialogue et un rapport de confiance établis de longue date entre tous les acteurs concernés. Des activités au sens plein du terme seront menées dès que la situation épidémiologique permettra de revenir à des relations interpersonnelles régulières.

70. Les priorités du programme mesures de confiance telles que prévues dans le cadre du Plan d'action 2020-2023 du Conseil de l'Europe pour la Géorgie, préalablement identifiées en concertation avec les acteurs concernés et étroitement coordonnées avec le cabinet du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique et avec le Mécanisme de liaison, sont maintenues.

a) Mesures de confiance concernant l'Abkhazie, Géorgie

71. Au cours de la pandémie, le groupe de spécialistes des archives des deux côtés de la ligne de démarcation administrative a continué à travailler en ligne. Ce dialogue a débouché sur la sortie de la nouvelle publication sur le thème « Muhadjirstvo/Mahadjirstvo au XIX^e siècle », tandis que le film sur le même sujet a été sous-titré. La présentation des nouvelles publications réalisées dans le cadre de ce projet aura lieu dès que la situation sanitaire le permettra.

b) Mesures de confiance concernant l'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), Géorgie

72. Les efforts se sont poursuivis en vue du lancement d'activités relatives aux mesures de confiance et la première réunion des professeurs d'anglais sur les techniques modernes d'enseignement des langues étrangères, en coopération avec le Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe, à Graz, se tiendra dès que la situation sanitaire le permettra.

c) Propositions d'actions futures

73. Malgré les difficultés relatives à l'épidémie de covid-19, le Secrétariat continue de s'appuyer sur les résultats des mesures de confiance pour maintenir le niveau de confiance et les contacts entre les différents acteurs de part et d'autre de la ligne de démarcation administrative.

74. Dans la mesure du possible, la priorité sera accordée aux contacts directs entre les acteurs des deux côtés de la ligne de démarcation administrative afin d'accroître la portée du dialogue et de l'étendre à de nouveaux domaines selon une approche pragmatique s'appuyant sur le soutien technique d'experts d'autres États membres. Des options concrètes sont actuellement à l'étude au Secrétariat.

75. Outre le suivi planifié des initiatives précédentes et actuelles mentionnées ci-dessus, les efforts porteront plus spécialement sur la facilitation du dialogue entre spécialistes de la santé mentale, spécialistes de la situation des mineurs en prison et journalistes. D'autres propositions font actuellement l'objet de discussions avec le gouvernement central géorgien et les parties prenantes de tous les côtés de la ligne de démarcation administrative. De nouvelles initiatives dans le domaine culturel seront examinées ultérieurement et le dialogue entre spécialistes de la langue abkhaze sera relancé en 2022.